



Refus de grand déplacement

Par **nicko_old**, le **25/11/2007** à **19:38**

je suis chef d'équipe dans le btp .mon patron veut m'envoyer en grand déplacement a 150km de bx(33)pour au moins 3 mois. je n'ai pas de contrat de travail, juste une lettre d'embauche (sep 1989) cette lettre ne mentionne pas le grand déplacement, ni de clause de mobilité. Puis-je refuser ce déplacement. J'ai une famille avec un enfant. Sa demande est-elle une modification du contrat. Si je refuse est-ce une faute grave. Merci de me répondre.

Par **mathis666_old**, le **26/11/2007** à **02:04**

A-priori, compte tenu qu'il ne semble pas habituel (pour vous) de vous déplacer pour exécuter votre profession, il s'agit d'une modification de votre contrat de travail. A ce titre, en raison des perturbations que cela engendre dans votre vie privée, votre employeur a l'obligation de vous demander votre accord. Comme il s'agit d'une modification de votre contrat de travail, votre refus ne peut constituer un motif de licenciement pour faute...en revanche les conséquences de votre refus s'ils sont à même de mettre en péril l'entreprise peuvent justifier un licenciement économique (plus difficile à mettre en oeuvre). En l'espèce, je peux vous conseiller de prendre rendez-vous avec votre employeur et vous faire assister d'un délégué du personnel ou d'un représentant syndical (à défaut de représentant des salariés dans votre entreprise, une liste est à disposition dans les mairies et préfectures) afin de convenir à l'amiable et en présence d'un tiers d'un arrangement. A défaut de solution amiable, vous avez la possibilité de saisir le Conseil de Prud'hommes en référé (procédure d'urgence, où l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire). Cordialement.